



Ville de ROUSSET

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
ROUSSET DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024 A 18H**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

**N° 1/2024 : Attribution d'une subvention à l'Association des « Restos du Cœur »**

**N° 2/2024 : Soutien aux victimes du conflit en UKRAINE : Aide en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK.**

**N° 3/2024 : Aides diverses**

***Toutes les délibérations ont été adoptées à l'UNANIMITE.***



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De ROUSSET  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2024 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'An deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 18 heures  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard ; Vice-Présidente

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,  
Lerda, Lombard et Pignon.

Absents/Excusés: M. Canal, Arrighi, Coutagne, Gonzales, Ruols et Tardieu.

-Compte-rendu des décisions du Président

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Association des « Restos du Cœur »**

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission Administrative, qu'alors que l'augmentation du taux de pauvreté en France ne cesse de progresser, l'association des « Restos du Cœur » continue d'enregistrer une baisse des dons.

Madame la Vice-Présidente précise que le C.C.A.S souhaite apporter un soutien financier à l'association afin que celle-ci puisse assurer ses missions sociales d'aide à la personne.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente propose de verser à l'Association des « Restos du Cœur », une subvention d'un montant de 745,00 euros.

**ADOPE A L'UNANIMITE**

**Soutien aux victimes du conflit en UKRAINE : Aide en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK.**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la volonté du CCAS de soutenir des familles Ukrainiennes qui avaient décidé de quitter provisoirement leur pays en guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit a engendré, la commune de Rousset a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien en accueillant de nombreuses familles ukrainiennes déplacées et en prenant en charge, de façon provisoire, leur hébergement sur notre territoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De ROUSSET  
Séance du 1<sup>er</sup> Février 2024 à 18 heures

N° 1/2024

L'An deux mille vingt-quatre à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard- Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda, Lombard et Pignon.

Absents/Excusés: M. Canal, Arrighi, Coutagne, Gonzales, Ruols et Tardieu.

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Association des « Restos du Cœur »**

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission Administrative, qu'alors que l'augmentation du taux de pauvreté en France ne cesse de progresser, l'association des « Restos du Cœur » continue d'enregistrer une baisse des dons.

Madame la Vice-Présidente précise que le C.C.A.S souhaite apporter un soutien financier à l'association afin que celle-ci puisse assurer ses missions sociales d'aide à la personne.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente propose de verser à l'Association des « Restos du Cœur », une subvention d'un montant de 745,00 euros.

La Commission Administrative,

- Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré, conformément à la loi,
- Décide de verser une subvention d'un montant de 745,00 euros, à l'association des « Restos du Cœur »,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du C.C.A.S,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

La Vice-Présidente



  
Martine LOMBARD





Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De ROUSSET  
Séance du 1<sup>er</sup> Février 2024 à 18 heures

N° 1/2024

L'An deux mille vingt-quatre à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard- Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq, Lerda, Lombard et Pignon.  
Absents/Excusés: M. Canal, Arrighi, Coutagne, Gonzales, Ruols et Tardieu.

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Association des « Restos du Cœur »**

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission Administrative, qu'alors que l'augmentation du taux de pauvreté en France ne cesse de progresser, l'association des « Restos du Cœur » continue d'enregistrer une baisse des dons.

Madame la Vice-Présidente précise que le C.C.A.S souhaite apporter un soutien financier à l'association afin que celle-ci puisse assurer ses missions sociales d'aide à la personne.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente propose de verser à l'Association des « Restos du Cœur », une subvention d'un montant de 745,00 euros.

La Commission Administrative,

- Oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré, conformément à la loi,
- Décide de verser une subvention d'un montant de 745,00 euros, à l'association des « Restos du Cœur »,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du C.C.A.S,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De ROUSSET  
Séance du 1<sup>er</sup> Février 2024 à 18 heures

N° 2/2024

L'An deux mille vingt-quatre à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard- Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,  
Lerda, Lombard et Pignon.

Absents/Excusés: M. Canal, Arrighi, Coutagne, Gonzales, Ruols et Tardieu.

**Soutien aux victimes du conflit en UKRAINE : Aide en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK.**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la volonté du CCAS de soutenir des familles Ukrainiennes qui avaient décidé de quitter provisoirement leur pays en guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit a engendré, la commune de Rousset a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien en accueillant de nombreuses familles ukrainiennes déplacées et en prenant en charge, de façon provisoire, leur hébergement sur notre territoire.

Cependant, la municipalité de Rousset souhaite aller plus loin en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK, né le 11 juin 2012, qui a perdu son père au début de l'année 2022 lors des combats en UKRAINE.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que la municipalité de Rousset a adopté une délibération n°81/2022 en date du 25 aout 2022, actant ce principe.

Madame la Vice-Présidente propose donc au conseil d'administration du CCAS de Rousset de s'engager sur le long terme en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK et de participer financièrement à ses frais d'éducation et de scolarité jusqu'à sa majorité en fonction des besoins exprimés par sa famille.

Madame la Vice-Présidente précise que ces demandes seront systématiquement présentées à l'approbation du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 013-211300876-20240201-2\_2024-DE

Reçu  
Extrait

Madame la Vice-Présidente propose de verser, en ce début d'année, une somme de 100€ en faveur de la famille de l'enfant Mykita FILOBOK afin de participer à ses frais de scolarité.

La Commission Administrative,

- Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Décide d'accorder à la famille de l'enfant Mykita FILOBOK la somme de 100,00 euros afin de participer à ses frais de scolarité,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget C.C.A.S,

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



La Vice-Présidente,

Martine LOMBARD





Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De ROUSSET  
Séance du 1<sup>er</sup> Février 2024 à 18 heures

N° 2/2024

L'An deux mille vingt-quatre à 18 heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard- Vice-Présidente ;

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Présents : MM. Aubert, Canal P, Diana, Espoto, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,  
Lerda, Lombard et Pignon.  
Absents/Excusés: M. Canal, Arrighi, Coutagne, Gonzales, Ruols et Tardieu.

**Soutien aux victimes du conflit en UKRAINE : Aide en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK.**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la volonté du CCAS de soutenir des familles Ukrainiennes qui avaient décidé de quitter provisoirement leur pays en guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit a engendré, la commune de Rousset a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien en accueillant de nombreuses familles ukrainiennes déplacées et en prenant en charge, de façon provisoire, leur hébergement sur notre territoire.

Cependant, la municipalité de Rousset souhaite aller plus loin en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK, né le 11 juin 2012, qui a perdu son père au début de l'année 2022 lors des combats en UKRAINE.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que la municipalité de Rousset a adopté une délibération n°81/2022 en date du 25 aout 2022, actant ce principe.

Madame la Vice-Présidente propose donc au conseil d'administration du CCAS de Rousset de s'engager sur le long terme en faveur de l'enfant Mykita FILOBOK et de participer financièrement à ses frais d'éducation et de scolarité jusqu'à sa majorité en fonction des besoins exprimés par sa famille.

Madame la Vice-Présidente précise que ces demandes seront systématiquement présentées à l'approbation du conseil d'administration.

Madame la Vice-Présidente propose de verser, en ce début d'année, une somme de 100€ en faveur de la famille de l'enfant Mykita FILOBOK afin de participer à ses frais de scolarité.

La Commission Administrative,

- Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Décide d'accorder à la famille de l'enfant Mykita FILOBOK la somme de 100,00 euros afin de participer à ses frais de scolarité,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget C.C.A.S,

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,



La Vice-Présidente,

Martine LOMBARD